

ARRETE DU MAIRE

FLB - N° STM 2020-256

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER – ELAGAGE DES ARBRES - RUE DESIRE BRIDEN, RUE VEUVE BENARD BODIE, RUE ROGER THIEBLEMONT, RUE PROUDHON, RUE GASTON COHEN, RUE MARCEL DEFRANCE, RUE GASTON COHEN, MAIL GUY MOLLET, COPROPRIETE MARCEL DEFRANCE, IMPASSE DE LA MALTERIE, RUE TEILHARD DE CHARDIN, ANGLE DE LA RUE MARIE NOEL.

Le Maire de La Chapelle Saint Luc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant que le service Espaces Verts de la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit procéder à la taille des arbres sur des secteurs de la commune.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera alternée et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Rue Désiré Briden, Rue Veuve Bénard Bodié, Rue Roger Thiéblemont, Rue Proudhon, Rue Gaston Cohen, Mail Guy Mollet, copropriété marcel Defrance, Rue Marcel Defrance, Rue Gaston Cohen, Impasse de la Malterie, Rue Teilhard de Chardin angle de la Rue Marie Noel. Du lundi 16 Novembre 2020 au vendredi 27 Novembre 2020 afin de permettre l'élagage des arbres.

Article 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Chapelle Saint-Luc.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 – Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube et Monsieur le chef du service de police municipale, Madame la responsable des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une expédition sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,

Fait à La Chapelle Saint Luc, le 13 Novembre 2020,

Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué



Jean JOUANET